

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Bonaventure

RÉSOLUTION NUMÉRO _____
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-781
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE
DE BONAVENTURE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-781 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro R2023-781 sur le site web de la ville de Bonaventure à l'adresse suivante : villebonaventure.ca

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 décembre 2023, à compter de 19 h à la salle publique de l'hôtel de ville situé au 127 Louisbourg.

Ce document est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure en séance extraordinaire ce 13 novembre 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-781
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE
DE BONAVENTURE**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-781 a été donné le 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2023-781 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____
appuyé par _____

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 2023-781 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Les articles 325.1 à 325.3 du Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure sont abrogés.

Article 2

L'article 349 « Peines pour infraction » du Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure est modifié afin d'abrogé les alinéas 2, 3, 4 et 5.

Article 3

La carte « ABA-2008-24.6 (Abattage d'arbres en forêt privée) », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est abrogée.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 4 décembre 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière

Roch Audet
Maire